

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 56**Création d'une commission Finances - Fiscalité**

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-22,

Vu les statuts du SMICVAL en vigueur du 27 février 2014, et notamment son article 7 relatif au fonctionnement du Comité Syndical et à la création de commission,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL en vigueur, et notamment son article 22 relatif aux commissions et comités,

Vu la délibération 2026-16 du 19 mai 2026 portant élection du Président pour le mandat 2026-2032,

Vu les délibérations 2026-17, 2026-18, 2026-19, 2026-20, 2026-21, 2026-22, 2026-23, 2026-24, 2026-25, 2026-26 du 19 mai 2026 portant l'installation des vice-présidents pour le mandat 2026-2032,

Vu les délibérations 2026-43, 2026-44, 2026-45 du 24 juin 2026 portant installation et les membres du Bureau pour le mandat 2026-2032,

Considérant que le Comité Syndical peut décider de la création de commissions et comités de travail et d'études chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de faire des propositions au Bureau et/ou au Comité Syndical,

Considérant que le président est le président de droit de ces commissions et qu'il peut déléguer la présidence à tout délégué du Smicval,

Considérant que les commissions de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents, la voix du Président ou du Président de Commission délégué étant prépondérante en cas de partage des voix,

Considérant qu'à la demande du président ou du président délégué de la commission, toute personne peut être appelée à participer aux travaux de ladite commission, en raison de sa technicité ou de sa spécialité,

Considérant que la Commission Finances-Fiscalité créée par délibération n°2019-22 du 6 février 2019 a cessé d'exister à l'échéance du mandat précédent, et qu'il convient, dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance issue du mandat 2026-2032, de la recréer afin de permettre la participation effective des élus syndicaux à la préparation des dossiers financiers et fiscaux soumis à délibération,

Objet de la délibération

Il est proposé la **création d'une commission finances et fiscalité pour le mandat 2026-2032.**

Cette commission est facultative dans les syndicats mixtes intercommunaux, cependant elle semble essentiel au vu des enjeux financiers portés par le syndicat et afin d'assurer un pilotage stratégique financier.

Enjeux prioritaires et missions de la commission finances - fiscalité

D'un point de vue financier, le mandat 2026-2032 s'ouvre sur deux missions financières prioritaires :

- le suivi de la mission d'audit financier et juridique du Syndicat, engagée par la nouvelle gouvernance en septembre 2026 pour une restitution début 2027, et portant sur l'analyse rétrospective de la situation financière 2022-2025, la revue juridique et contractuelle du Syndicat et l'élaboration de scénarios prospectifs.
- la préparation du budget primitif 2027 eu égard aux enjeux et ambitions posés par la nouvelle gouvernance.

Ainsi il est proposé que les premières missions de la commission finances – fiscalité soient :

- le suivi de l'audit financier et juridique en cours, permettant un état des lieux d'entrée dans le mandat et une projection pour la suite,
- le suivi de la préparation budgétaire 2027 en lien avec les services, les enjeux et besoins pour 2027.

Par la suite, les missions de la commission finances – fiscalité seront d'examiner :

- les budgets et les comptes administratifs sur le mandat,
- la trajectoire budgétaire pluriannuelle,
- les décisions fiscales en lien avec la TEOM et la RS (Redevance Spéciale).

Composition et modalités de fonctionnement

La commission finances-fiscalité a un rôle consultatif et préparatoire. Elle prépare les dossiers et émet un avis, puis présente et/ou soumet les sujets au vote du bureau et/ou comité syndical.

Il est proposé que la commission finances – fiscalité soit composée à minima du vice-président en charge des finances et de la trajectoire budgétaire, qui aura délégation pour la présidence de cette commission, du vice-président en charge de la commande publique et des contrats, ainsi que 3 à 7 membres complémentaires issus du comité syndical.

Il sera veillé, lors de la constitution de la commission, à une représentation pluraliste des territoires.

La commission se réunira autant de fois que voulu par le président ou son représentant afin de d'étudier et de préparer les sujets en lien avec les missions prioritaires (précisées ci-dessus).

Les services du Smicval apporteront leurs expertises auprès de la commission, en fonction des sujets prioritaires définis par le président ou son représentant.

La durée de la commission est fixée à celle du mandat 2026-2032 par la présente délibération, sans préjudice de la faculté du Comité Syndical d'y mettre un terme ou d'en modifier la composition à tout moment.

Décisions

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver :

1. La création d'une commission finances – fiscalité au sein du Smicval,
2. Son champ de compétences et ses missions prioritaires, en lien avec le pilotage stratégique financier sur le mandat 2026-2032,
3. Ses modalités de fonctionnement.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	368
Contre	00
Abstentions	00

Décide :

Article 1 :

D'approuver :

- La création d'une commission finances – fiscalité au sein du Smicval,
- Son champ de compétences et ses missions prioritaires, en lien avec le pilotage stratégique financier sur le mandat 2026-2032,
- Ses modalités de fonctionnement.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJJ